

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 661

Artikel: Qui veut la paix, veut les moyens : service civil : la preuve par le besoin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013312>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etre parents, ce n'est pas une vie!

Lors de leur réunion hebdomadaire de la semaine dernière, nos Sept Sages (dits «Landesväter» outre-Sarine) se sont penchés avec attendrissement sur les berceaux de ce pays. Protection de la maternité et droit à la vie ont retenu toute leur sollicitude de pères en situation financière difficile et de catholiques intransigeants.

Résultat: pas d'assurance-maternité obligatoire distincte de l'assurance-maladie ni de congé parental comme le demande l'initiative populaire lancée par le Parti socialiste suisse (PSS) et diverses organisations féminines. La Confédération se déclare en fait hors d'état de remplir le mandat constitutionnel confié en 1945 par le peuple et les cantons, qui réclamaient l'institution d'un système autonome d'assurance-maternité. Hors d'état pour de plates raisons financières: Mère Helvétia ne peut envisager de dépenser 275 millions pour l'assurance-maternité, soit une centaine de millions de plus que le modèle proposé par la révision en cours de la Loi sur l'assurance-maladie — laquelle constitue le contre-projet de fait à l'initiative populaire. Et c'est aussi pour des «considérations d'ordre pratique et financier» que la Confédération rejette l'idée d'un congé parental de neuf mois, dont le coût est devisé à 491 millions, soit 40% de l'ensemble (1,2 milliards), à financer par voie de subventions (240 millions) et de prélèvements sur les salaires (0,8%, à répartir pour moitié à la charge des employeurs et des salariés).

MALENTENDUS EN PERSPECTIVE

Avec le droit à la vie, c'est une autre histoire. On quitte les chiffres, on s'envole vers les grands principes. Le Conseil fédéral referme la caisse et ouvre les bouquins de philo — pour ne pas dire les ouvrages du dogme. N'y trouvant pas toute la clarté souhaitée, il fait un détour par la médecine, chapitres

«extrémités de vie». La conception, c'est quand? A la fécondation ou à la nidification? se demande gravement le collège fédéral. Et la mort naturelle, c'est quoi? Le commencement ou la fin d'une vie artificiellement maintenue par l'appareillage médical?

Non, décidément dans leur zèle à protéger le fœtus pas encore né et le comateux inguérissable, les 227 000 signataires (45 000 en Suisse romande, dont 40 000 dans les cantons de Valais, Fribourg et Jura) de l'initiative pour le droit à la vie ont mal posé le problème. Le Conseil fédéral reformule donc, et avance un contre-projet qu'il a puisé dans l'ancienne future nouvelle Constitution fédérale publiée en 1977: «Chacun a droit à la vie, à l'intégrité du corps et de l'esprit, à la liberté de mouvement et à la sûreté personnelle.»

A l'époque de sa publication, ce texte se voulait neutre par rapport à la «solution du délai», sur laquelle le peuple et les cantons allaient se prononcer (ce qu'ils firent, négativement, en septembre 1977). Aujourd'hui, ce même texte semble devoir être interprété dans un sens nettement restrictif, comme en Allemagne par exemple, et pas comme en France également signataire de la Convention européenne des droits de l'homme. Mais les informations diffusées à ce propos demeurent fragmentaires; seule la publication du «message» gouvernemental, attendue pour le printemps prochain, apportera les précisions voulues. On saura dès lors si le contre-projet va assez loin à la rencontre de l'initiative pour en motiver le retrait, ou si, en cas contraire, le contre-projet pourra recevoir l'appui des partisan(e)s d'une décriminalisation au moins partielle de l'avortement et d'une pratique plus libérale en matière de planning.

Bref, des malentendus en perspective, et pas mal de déclarations fracassantes de part et d'autre. Nul doute en revanche sur un point: si le dossier «droit à la vie» ne lui incombe plus l'année prochaine, M. Furgler continuera de veiller jalousement sur l'exégèse du contre-projet. Aux radicaux protestants et aux socialistes de se pencher avec la même passion sur les berceaux helvétiques.

Service civil: la preuve par le besoin

Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil. La durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé.

Le service civil a pour but de construire la paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale. Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques et privées qui correspondent à ses buts. La Confédération en assure la surveillance et la coordination.

La loi règle les modalités d'applications.

Six phrases et quatre paragraphes: le service civil «authentique», «basé sur la preuve par l'acte», tel qu'il apparaît dans le texte de l'initiative populaire déposée en 1979, formule rejetée comme on le sait par le Conseil fédéral (sans contre-projet), sur la base de faibles arguments mitonnés par le Département militaire fédéral (cf. DP 653, 30.9.1982: «Service civil et mauvaise foi»).

Il ne faut pas se faire d'illusions: du côté des voix officielles et «autorisées», le débat est figé dans une rhétorique mise au point il y a des années, peaufinée lors des tirs d'artillerie lourde contre l'initiative de Münchenstein, et servie depuis lors à doses constantes aussi souvent que possible, cérémonies diverses, prises de drapeau, promotions, fin des périodes de service actif, et on en passe; en fait, seule la situation internationale autorise un dosage des effets, proportionnellement à la tension du moment, sur le thème de l'indispensable «volonté de défense». Finalement, à éplucher les innombrables discours servis sous l'uniforme, une évidence saute aux yeux: les quelques centaines d'objecteurs de conscience permettent aussi, par leur existence même, à l'ordre militaire de se faire des muscles à bon compte, de passer sous silence

les lacunes de notre système d'armée de milice. Boucs émissaires à bon compte! De là à penser que l'institution d'un service civil serait l'occasion d'aborder enfin de front certains problèmes relatifs au fonctionnement de l'armée suisse, il n'y a qu'un pas... qui ne sera bien sûr jamais franchi, au moins dans cette perspective!

Cet immobilisme hiératique de l'opposition à la création d'un service civil pèsera à coup sûr d'un bon poids sur le déroulement du débat hautement souhaitable sur la nouvelle initiative. Difficile d'en imaginer dès aujourd'hui les retombées finales: lassitude de l'opinion face à une argumentation répétitive, imperméable à toute ouverture vers des valeurs différentes? Confiance renouvelée en des principes inlassablement répétés et réputés inviolables? Les temps ne sont pas à la tolérance... Mais au moins, les partisans d'un authentique service civil savent à quoi s'en tenir! A eux de renouveler la problématique, de faire sauter le cadre rigide et connu de la réflexion proposée par le DMF. A cet égard, la publication, par le comité d'initiative, des résultats d'une enquête menée dès 1980 nous paraît exemplaire: voilà un travail¹ qui devrait nourrir un dialogue constructif sur les buts recherchés.

TROUVER 600 PLACES DE TRAVAIL

Le Conseil fédéral lui-même, dans son message sur l'introduction d'un service civil de remplacement (21 juin 1976), avait dégagé un certain nombre de pistes pour l'engagement de «civilistes». Pour mémoire (on sait quelle est aujourd'hui la position de l'Exécutif central), les possibilités envisagés: activités sanitaires et humanitaires, aide en cas de catastrophe, service social dans des hôpitaux, des asiles et des institutions semblables pour invalides et vieillards, aide en cas d'épidémies et dans d'autres cas, dans le pays et à l'étranger; très concrètement, on les voyait renforcer les sapeurs-pompiers, aider à régler le trafic, faciliter la construction et le maintien des jardins publics, aider les paysans de montagne en améliorant les routes, les conduites d'eau et les canaux, prendre soin des

forêts, aider pendant les récoltes, organiser un service social, débarrasser les routes en cas de fortes chutes de neige, etc.

Le comité d'initiative s'est lancé il y a deux ans dans une enquête répondant «grosso modo» au même souci de dépasser le champ des seuls principes, avec un but précis: prouver qu'il y a en Suisse assez de possibilités d'activités pour ceux qui voudraient accomplir un service civil; il fallait donc trouver au moins six cents places de travail, chiffre correspondant au nombre de personnes qui ont refusé le service militaire l'année dernière, selon la statistique officielle.

«Nous nous sommes basés non sur nos rêves, sur nos désirs d'un service civil comme çà ou comme ça, mais sur des faits réels qui correspondent à la réalité économique et sociale de notre pays: les institutions qui existent, limitées par le manque d'argent, de temps, de personnel, d'idées qui renouvellent leur projet, montrent que les structures en place peuvent et veulent accueillir des objecteurs et ceci sans que cela nécessite de grands frais ni une organisation compliquée.»

En arriver là, c'était interroger des centaines d'institutions, d'entreprises: «Pensez-vous que votre organisation pourrait occuper sur cette base (voir les buts du service civil contenus dans le texte de l'initiative. Réd.) un ou plusieurs objecteurs de conscience accomplissant leur service civil?» Avec toutes les précisions complémentaires voulues sur les conditions requises (durée, âge, aptitudes indispensables, entre autres), sur une éventuelle formation spécifique, sur les conséquences éventuelles dans le marché de l'emploi (postes de travail soustraits à l'embauche normale²) et sur les caractéristiques de l'activité et de l'organisation concernées (en quoi répondent-elles au but général du service civil?).

¹ «Le service civil, possible, utile, nécessaire», bulletin du Comité d'initiative pour un authentique service civil (c.P. 141, 1700 Fribourg 1).

² Le marché de l'emploi ne sera pas menacé par l'instauration d'un service civil puisqu'il est spécifié que le «civiliste» fournira un travail qui ne pourra être accompli d'une autre façon pour des raisons de limites liées à l'institution (finances, personnes, etc.).

Au total, une illustration concrète (non exhaustive!) du service civil tel qu'il est proposé; la démonstration de la diversité des engagements imaginables (la brochure publiée donne tous les détails, chapitre par chapitre); la traduction de l'utilité d'un tel service, confirmée dans les 366 réponses positives reçues et dépouillées, concernant plus de mille places de travail à disposition (les réserves, non encore explorées, sont encore considérables, il faut l'admettre); la preuve par le besoin que «l'objecteur pourra vraiment s'engager en fonction de ses motivations, de ses compétences», de façon à rendre un service efficace.

La campagne qui s'amorce devra prendre en compte un tel recensement. La balle est dans le camp des opposants.

UNE AIDE BIENVENUE POUR LES INVALIDES

Significative, par exemple, cette réponse de la Fédération suisse des organisations d'entraide pour les malades et invalides: «(...) En principe, le service civil nous intéresse. En Allemagne, les objecteurs sont parmi les plus engagés dans l'accompagnement des invalides, ce qui serait certainement possible chez nous. Il manque toujours des personnes pour accompagner les malades dans leurs achats, chez le médecin ou pour assurer les loisirs. Les aides-familiales sont surchargées, ont juste le temps de faire le strict nécessaire. Grâce à leur disponibilité, les objecteurs pourraient remplir ces lacunes. On ne s'étonne donc plus que les invalides aient demandé au cours d'une assemblée générale en février de cette année la création d'un service civil (...). Les «civilistes» contribueraient à améliorer sensiblement la qualité de la vie des invalides. Après que l'assurance pour invalides ait amélioré leur situation matérielle, il s'agirait de mettre l'accent maintenant sur l'aide personnelle et sociale. Le service civil marquerait un pas vers ce but.»